

## Acquisition de terrain à l'Etat - Chemin de Halage de Casamène

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Par courrier du 22 janvier 2007, la Ville de Besançon a été informée par la Trésorerie Générale du Doubs, dans le cadre du droit de priorité des communes, de la volonté de l'Etat (Ministère de l'Equipement) de procéder à la vente de deux parcelles sises avenue de la Septième Armée Américaine et cadastrées section DP n° 22 et 39.

Ces parcelles, d'une surface respective de 1 045 et 23 012 m<sup>2</sup>, sont classées en zone UG du PLU et correspondent à un parc arboré clos de murs. Elles sont limitrophes d'un vaste tènement communal de 22 140 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 15 février 2007, la commune a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce bien, acquisition qui lui permettra de disposer sur le site de Casamène d'une réserve foncière d'un seul tenant de 46 197 m<sup>2</sup> dans une zone du PLU réservée aux équipements collectifs d'intérêt général.

Un accord est intervenu sur le principe d'une acquisition par la commune des parcelles DP n° 22 et 39 au prix de 91 656 € (3,81 €/m<sup>2</sup>) conformément à l'estimation de France Domaine.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 91 656 € sera imputée au chapitre 21.824.2111.4814.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

**«M. LE MAIRE :** Je pense à une chose, on acquiert là du terrain à l'Etat. Je me souviens que lorsque nous avons mis à disposition par bail emphytéotique le terrain à la DDE pour le centre qu'elle construit, elle a demandé de ne pas le payer. Pour une prochaine fois on devrait demander à l'Etat de faire une opération similaire puisque nous avons accepté, nous, de mettre gratuitement à disposition du terrain à l'Etat. Je pense qu'il n'y a aucune raison qu'on ne fasse pas une opération en sens inverse pour un montant à peu près équivalent. Donc ce dossier-là on va le laisser passer mais la prochaine fois, il faudra négocier en ce sens avec l'Etat».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 2 juin 2008.*